



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur Quatrième session

Genève, 8 et 9 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - a) Contribution de la protection du consommateur à la consommation durable ;
 - b) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
 - c) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie ;
 - d) Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation ;
 - e) Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et la carte mondiale de la protection du consommateur ;
 - f) Répertoire en ligne des meilleures pratiques internationales ;
 - g) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées à la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
4. Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.



II. Annotations

Point 1 de l'ordre du jour Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur élira un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe d'expert intergouvernemental voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera à 10 heures le lundi 8 juillet 2019, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le mardi 9 juillet 2019, sera consacrée à l'adoption du rapport de la session et de l'ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qui se tiendra en juillet 2020 (points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le vice-président-rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 8 juillet (après l'élection des membres du Bureau et les déclarations liminaires) jusqu'à l'après-midi du 9 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond au titre des points 3 a) à g) de l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe). Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 9 juillet pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/16

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 de l'ordre du jour

5. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, y compris les Principes directeurs révisés pour la protection du consommateur, et a décidé de créer le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Conformément à l'ordre du jour provisoire adopté à sa troisième session (TD/B/C.I/CPLP/15), le Groupe intergouvernemental d'experts est invité à examiner à sa quatrième session les questions ci-après touchant l'application des Principes directeurs :

- a) Contribution de la protection du consommateur à une consommation durable ;
- b) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
- c) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie ;
- d) Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation ;
- e) Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et carte de la protection du consommateur dans le monde ;
- f) Catalogue virtuel des meilleures pratiques internationales ;

g) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées à la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

6. Dans sa résolution 70/186, l'Assemblée générale recommande aux États Membres d'appliquer les Principes directeurs et prie le secrétariat de la CNUCED d'échanger des informations sur les progrès accomplis et les données d'expérience acquises concernant leur mise en œuvre. Aux termes du paragraphe 97 a) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé d'offrir une tribune pour la tenue de consultations, de débats et d'échanges de vues annuels entre les États Membres sur des questions ayant trait aux Principes directeurs et, en particulier, leur mise en œuvre. Le Groupe intergouvernemental d'experts entendra des exposés d'experts et d'acteurs internationaux et régionaux sur la question.

7. Aux termes du paragraphe 97 c) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé d'effectuer, à titre volontaire, des évaluations du droit et de la politique de la protection du consommateur. Conformément à l'ordre du jour provisoire qu'il a adopté à sa troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à l'examen collégial du droit et de la protection du consommateur de l'Indonésie à sa quatrième session. Le rapport établi pour l'examen sera disponible et, pour faciliter la discussion, un aperçu du rapport sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CPLP/18 ; UNCTAD/DITC/CPLP/2019/1).

8. Selon le paragraphe 97 e) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur droit et leur politique de la protection du consommateur et de leur fournir une assistance technique à cet effet. Le Groupe d'experts intergouvernemental devrait rechercher des moyens concrets de guider les futurs travaux du secrétariat s'agissant de renforcer les capacités des organismes de protection du consommateur intéressés de pays en développement et de pays en transition. Pour lui faciliter la tâche, il aura examiné la note consacrée à l'examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur (TD/B/C.I/CPLP/19).

9. À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir des rapports et des études sur la contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable, notamment sur la manière dont les autorités de protection du consommateur traitent les allégations environnementales, y compris leurs actions dans les domaines de l'éducation du consommateur et du conseil aux entreprises. Pour ce faire, le Groupe intergouvernemental d'experts aura examiné une note consacrée à la contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable (TD/B/C.I/CPLP/17) et entendu des contributions d'experts et d'acteurs internationaux et régionaux ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile.

10. À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a par ailleurs décidé de proroger le mandat du groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique, qu'il avait établi à sa deuxième session, afin qu'il mette l'accent sur les pratiques commerciales trompeuses et déloyales, l'éducation du consommateur et le conseil aux entreprises, ainsi que sur la coopération internationale dans les affaires transfrontières, et de recommander des possibilités d'action à l'intention des autorités de protection du consommateur des États membres ; et a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir un groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation, qui sera chargé de mettre en évidence les pratiques exemplaires ainsi que de faciliter l'échange d'informations et les consultations, en tenant compte des travaux menés par la CNUCED, et de lui faire rapport à sa quatrième session. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait décider des futurs travaux, sur la base de l'examen des rapports de ces groupes de travail, et examiner le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les derniers faits nouveaux en matière de cadre juridique et institutionnel, en particulier la carte mondiale de la protection du consommateur.

11. À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a également encouragé les États membres à communiquer des pratiques optimales pour publication dans le répertoire en ligne de la CNUCED. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport de suivi sur la mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées lors de la troisième session.

12. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets mentionnés ci-dessus. Ces notes seront disponibles en ligne et dans la salle de réunion pendant les consultations. Les États membres qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat de la CNUCED le 16 mai 2019 au plus tard, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/17	Contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable
TD/B/C.I/CPLP/18	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie : Aperçu général
TD/B/C.I/CPLP/19	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur
UNCTAD/DITC/CPLP/2019/1	Voluntary Peer Review of Consumer Protection Law and Policy : Indonesia

Point 4 de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

13. En tant qu'organe préparatoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait convenir de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

14. Suite à l'invitation formulée par la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RPB/CONF.8/11, par. 13), l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection du consommateur (A/RES/70/186, par. 7). Le Groupe intergouvernemental d'experts s'est réuni trois fois jusqu'à présent pour examiner les questions liées au droit et à la politique de la protection du consommateur ainsi que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur.

15. Dans ce contexte, les États membres souhaiteront peut-être convenir des thèmes à aborder lors de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

Point 5 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
du droit et de la politique de la protection du consommateur

16. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, dès que possible avant le vendredi 17 mai 2019, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat avant le vendredi 1^{er} juin 2019.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Teresa Moreira, Chef du Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (teresa.moreire@unctad.org).

Annexe

Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, quatrième session, Genève, 8 et 9 juillet 2019 : programme provisoire

	<i>Lundi 8 juillet 2019</i>	<i>Mardi 9 juillet 2019</i>
<i>Palais des Nations, bâtiment E, salle XVII</i>		
10 heures-11 heures	Séance plénière d'ouverture	Table ronde Contribution des mesures de protection du consommateur à une consommation durable
11 heures-11 h 30	Discours principal Perspectives en matière de protection du consommateur au XXI ^e siècle	
11 h 30-12 heures	Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur	
12 heures-13 heures	Exposé du secrétariat de la CNUCED Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels et la carte mondiale de la protection du consommateur Répertoire en ligne des meilleures pratiques internationales Mise en œuvre des conclusions concertées concrètes adoptées à la troisième session	
15 heures-15 h 30	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur	Rapport du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation
15 heures-16 heures	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'Indonésie	
16 heures-18 heures		Séance plénière de clôture Conclusions concertées Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenu au niveau international pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives Adoption du rapport